



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Refugies et apatrides

Question écrite n° 2555

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sur le système d'accueil et le traitement des demandes d'asile aujourd'hui en cours dans notre pays. Il faut constater que les procédures demandent plusieurs années. Lorsqu'un refus d'admission est prononcé, le non-bénéficiaire doit retourner dans le pays qu'il fuyait avec des problèmes de réinsertion d'autant plus difficiles que la durée du séjour en France aura été longue. Ces problèmes peuvent d'ailleurs déboucher sur des discriminations et des persécutions souvent ignorées lors des décisions qui sont prises. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que des moyens supplémentaires soient donnés à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), afin que cet organisme puisse répondre rapidement à tous les dossiers qui lui sont présentés.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire, dues à la longueur des délais d'instruction des demandes de reconnaissance du statut de réfugié par l'OFPRA, retiennent tout particulièrement l'attention du Gouvernement. Ces délais résultent, d'une part, de l'augmentation considérable des demandes formulées auprès de l'office au cours de ces dernières années - plus de 32 000 demandes seront vraisemblablement formulées en 1988, contre moins de 22 000 en 1984 - et, d'autre part, d'une diminution du taux de reconnaissance du statut de réfugié - 67,36 p 100 en 1987 contre 34,76 p 100 en 1984 -, entraînant un accroissement très sensible du nombre de recours déposés auprès de la Commission des recours des réfugiés. L'objectif recherché par le Gouvernement est de réduire à six mois environ l'ensemble de la procédure OFPRA et Commission des recours, ce qui rendrait plus aisément réalisable le retour dans leur pays des demandeurs d'asile déboutés. Une étude est actuellement en cours, en vue de déterminer les moyens supplémentaires nécessaires à ces deux instances pour leur permettre de réaliser cet objectif dans un délai rapproché. Il est prévu, en outre, de doter l'OFPRA et la Commission des recours d'un outil informatique plus performant et de poursuivre l'effort déjà accompli en 1987 en mettant à leur disposition des effectifs supplémentaires. Par ailleurs, des mesures dissuasives contre le dépôt de demandes frauduleuses, dont l'étude est en cours depuis 1987, devraient être mises en place prochainement, permettant à l'OFPRA de dégager un potentiel de temps non négligeable pour l'examen des dossiers nécessitant une étude approfondie. L'ensemble de ces mesures, réalisable dans un avenir proche, devrait donc améliorer sensiblement les conditions de fonctionnement de l'office et de la commission et permettre le traitement des demandes dans les délais souhaitables.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2555

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2540